



Mise en ligne sur le site Internet de La Cali le 23 mai 2024

DECISION N° 2024-010
FONGIBILITE DES CREDITS M57 – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE
CHAPITRE A CHAPITRE – VIREMENT N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 100 08

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023.09.248 en date du 20/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, avec application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) ;

Vu la délibération n°2024.04.102 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Centre Aquatique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 302 730 €
- Section d'Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 370 185 €

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants dans le cadre du Virement n°1 – Budget Principal Cali :

En Fonctionnement : régularisation de la TVA n-1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction - Opération	Montant
611 (014)-01	-10 000 €		
65888 (65)-01	10 000 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
 - Publiée suivant les règles en vigueur dans la collectivité
- Elle sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne
Le 17 mai 2024



Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Notifié le 23 mai 2024